

Pôle communication

Mercredi 1^{er} décembre 2021

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

----- Réforme du code des assurances

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays qui propose de réformer le code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie, par des modifications des livres III et V.

Évolution du système de dérogation et simplification de la demande d'agrément

La réforme du code des assurances de 2016 a modifié le système d'agrément des entreprises d'assurance pour exercer en Nouvelle-Calédonie. Ce nouveau process, plus contraignant, associé à une situation conjoncturelle délicate, a pu entraîner, dans certains cas, une raréfaction de la couverture de risques spécifiques par les compagnies agréées sur le territoire voire à une absence d'offre d'assurance dans des secteurs particuliers. La révision de ce dispositif, souhaitée par l'organisation professionnelle des courtiers calédoniens, vise à offrir davantage de flexibilité au système, tout en conservant un cadre.

Avec l'accord des professionnels du secteur, il est ainsi proposé :

- de compléter le dispositif de dérogation à l'agrément du gouvernement par un listing révisable des risques ou garanties ne nécessitant pas l'autorisation du gouvernement pour souscrire auprès d'un assureur non agréé (par exemple, pour la responsabilité civile professionnelle « dépollution et traitement de l'amiante, « activité de skipper », etc.) ;
- d'alléger les dossiers de demande d'agrément, notamment pour les entreprises d'assurance française suivies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Autres assouplissements et évolutions

Certaines dispositions du code des assurances sont aujourd'hui un frein à l'embauche au sein des banques, qui constituent des intermédiaires d'assurance exerçant en Nouvelle-Calédonie. Afin de faciliter les recrutements dans ce secteur, il est proposé d'élargir les diplômes spécialisés admissibles pour permettre, par exemple, le recrutement des lauréats de l'École de gestion et de commerce Pacifique sud et les jeunes diplômés d'un BTS vente et commerce. De même, il est prévu d'assouplir la composition des dossiers administratifs en cas d'immatriculation et de renouvellement au RIAS NC des intermédiaires d'assurance (suppression de la fourniture obligatoire d'un extrait de casier judiciaire, par exemple). Dans un souci de professionnalisation, une obligation de formation continue est néanmoins prévue.

Enfin, il est également proposé d'actualiser, par référence à la directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA), le livre V qui vise à renforcer l'information et la protection du consommateur sur les produits d'assurance.